

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Solennités de titulaires. — II Prières des Quarante-Heures. — III Retraite sacerdotale mensuelle. — IV Lettre des cardinaux, archevêques et évêques de France : Au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. — V Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie ; Lettre de Mgr l'archevêque à l'occasion de la mort de la Révérende Mère Marie du Rosaire. — VI Œuvres des tal cracles. — VII Courtes réponses à diverses consultations. — VIII Ordo des fidèles. — IX Apostolat de la prière. — X Aux prières.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 21 octobre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Saint-Viateur, (Outremont) ; solennité de ceux de Sainte-Thérèse et de Saint-Luc.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Fête du titulaire de Saint-Viateur (South Indian) ; solennité de celui de Saint-Luc (Curran).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Fête du titulaire de Sainte-Ursule ; solennité de celui de Saint-Luc (Vincennes).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité du titulaire de Sainte-Hédwige (Clifton).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Solennité du titulaire de Sainte-Thérèse (Eau-Claire) et de Saint-Pierre d'Alcantara (Thorn).

Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	11	OCTOBRE	— Saint-André.
SAMEDI,	13	“	— Saint-Enfant-Jésus.
LUNDI,	15	“	— Pointe-Claire.

RETRAITE SACERDOTALE MENSUELLE

Mercredi, le 10 octobre, au grand-séminaire

Les exercices communs de la retraite mensuelle pour le clergé du diocèse de Montréal se font chaque deuxième mercredi du mois, au grand-séminaire. Ils auront lieu cette semaine le 10 et commenceront à 2 heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et complies, la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.

LETTRE
DES
CARDINAUX, ARCHEVEQUES ET EVEQUES
DE FRANCE

Au clergé et aux fidèles de leurs diocèses

*Au clergé et aux fidèles de France,
salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos Très Chers Frères,

NOUS avons tous reçu, avec une profonde reconnaissance, la Lettre Encyclique que Notre Très Saint-Père le pape Pie X nous a adressée pour nous diriger dans la situation si grave où se trouve l'Eglise de France.

Nous attendions avec confiance cette parole du successeur de Pierre, à qui Notre-Seigneur a confié le soin de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire de conduire les pasteurs et les fidèles dans les voies de la vérité et du salut.

Nous nous sommes empressés de vous communiquer la parole du Vicaire de Jésus-Christ. Elle cause, dans le monde entier, une impression profonde. Nous l'avons acceptée avec une filiale obéissance.

Tous vos évêques sont étroitement unis autour du Souverain Pontife, au milieu des douloureuses épreuves du temps présent, n'ayant avec lui, qu'un cœur et qu'une âme pour aimer l'Eglise et la France.

Vos prêtres ne font qu'un avec leurs évêques, dans la soumission absolue et généreuse au Pontife suprême, et se déclarent hautement prêts à tous les sacrifices pour continuer à se dévouer à vos âmes.

Notre Très Saint-Père Pie X, en nous adressant sa lettre encyclique, a rempli la mission qu'il a reçu de Dieu, de conserver intact

le dépôt de la vérité et la constitution de la sainte Eglise catholique.

Cette constitution a pour base essentielle l'autorité de la hiérarchie, divinement instituée par Jésus-Christ. L'Eglise est une société gouvernée par des pasteurs dont le pape est le chef, et à qui seuls appartient le droit de régler tout ce qui touche à l'exercice de la religion. Or, la loi de Séparation prétend imposer à l'Eglise, dans notre pays, par la seule autorité du pouvoir civil, une organisation nouvelle. Elle déclare ne plus connaître, pour l'exercice du culte divin, que des associations de citoyens, se formant et se gouvernant à leur gré, selon des statuts de leur choix, que leur volonté resterait toujours légalement maîtresse de modifier. Si, dans l'un des articles de cette loi, le principe nécessaire de la hiérarchie catholique semble implicitement contenu, il n'est indiqué qu'en termes vagues et obscurs ; tandis qu'il est trop clairement méconnu dans un autre article, qui attribue, en cas de conflit, la décision souveraine au Conseil d'Etat, c'est-à-dire à la puissance civile. Ce serait donc comme une constitution laïque donnée à l'Eglise. Pie X l'a condamnée et devait nécessairement la condamner. Il a décrété que les « associations cultuelles, telles que la loi les impose, ne peuvent absolument pas être formées sans violer les droits sacrés qui tiennent à « la vie même de l'Eglise ».

Dans son désir de préserver les catholiques de France des graves difficultés qui les menacent, le Saint-Père a examiné s'il y aurait moyen de concilier les associations cultuelles avec les règles canoniques. « Plût au ciel, nous dit-il, que Nous eussions quelque faible « espérance de pouvoir, sans heurter les droits de Dieu, faire cet « essai et délivrer ainsi Nos Fils bien aimés de la crainte de tant et si « grandes épreuves. Mais comme cet espoir Nous fait défaut, la loi « restant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point permis d'es- « sayer de cet autre genre d'associations, tant qu'il ne constera « pas, d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de « l'Eglise, les droits immuables du Pontife romain et des évêques s

« comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans les dites associations, en pleine sécurité ».

En effet, N. T. C. F., tant que la loi demeure ce qu'elle est, quelque effort que l'on pût faire, pour établir des associations légales, placées sous l'autorité du pape et des évêques, il resterait toujours que cette autorité n'y serait souveraine qu'autant qu'il plairait aux associés de la reconnaître, et que, s'ils voulaient s'y soustraire, il appartiendrait à un tribunal laïque de juger, en dernier ressort, de la légitimité de leurs prétentions. Il lui serait loisible d'attribuer à des fauteurs de rébellion contre l'Eglise la propriété de ses biens et l'usage de ses temples.

Ce serait donc étrangement se tromper, de croire et de dire qu'en rejetant lesdites associations, le pape « n'a pas eu uniquement en vue le salut de l'Eglise de France, qu'il a eu un autre dessein, étranger à la religion, que la forme de République en France lui est odieuse ». Pie X dénonce « avec indignation, comme des fautes... ces récriminations et autres semblables, qui seront répandues dans le public pour irriter les esprits ».

Nous joignons, N. T. C. F., nos protestations à celles du Vicaire de Jésus-Christ. Non, ce ne sont pas des intérêts politiques qui nous préoccupent. Depuis bien des années, nous nous sommes conformés aux directions du Saint-Siège qui nous a demandé de nous réunir dans la seule pensée de défendre la religion catholique, en acceptant la constitution que la France s'est donnée. Il y a longtemps déjà, l'un de nous n'hésitait pas à dire : « Si l'on veut envisager avec impartialité et bonne foi la situation des esprits dans notre pays, on peut constater deux choses : la France ne veut pas changer la forme de son gouvernement, mais elle ne veut pas la persécution religieuse (1) ». Nous le répétons tous aujourd'hui, et nous

(1) Réponse du cardinal-archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social, 2 mars 1891.

redisons d'une voix unanime : Ce que nous demandons, c'est que l'on ne veuille pas, contrairement à la volonté de la France, faire des lois antichrétiennes la constitution même de la République.

Le vénérable cardinal Guibert, au moment où il achevait sa longue et sainte carrière, en 1886, alors que les premiers coups étaient portés aux écoles chrétiennes et aux congrégations religieuses, adressait au chef de l'Etat ces graves et patriotiques paroles qu'il est utile de rappeler : « En continuant dans la voie où elle s'est engagée, la République peut faire beaucoup de mal à la religion, elle ne parviendra pas à la tuer. L'Eglise a connu d'autres périls, elle a traversé d'autres orages, et elle vit encore dans le cœur de la France... Ce n'est pas le clergé, ce n'est pas l'Eglise qu'on pourra accuser de travailler à la ruine de l'établissement politique dont vous avez la garde ; vous savez que la révolte n'est pas une arme à notre usage. Le clergé continuera de souffrir ; il priera pour ses ennemis, il demandera à Dieu de les éclairer et de leur inspirer de plus justes sentiments ; mais ceux qui auront voulu cette guerre impie s'y détruiront eux-mêmes, et de grandes ruines auront été faites avant que notre pays revoie des jours prospères. Les passions subversives dont plus d'un indice fait redouter le prochain réveil, créeront des périls autrement graves que les prétendus abus que l'on reproche au clergé. Et Dieu veuille que, dans cette affreuse tempête, où les appétits déchaînés ne trouveront plus, devant eux, aucune barrière morale, on ne voit pas sombrer la fortune et jusqu'à l'indépendance de notre patrie ! »

« Parvenu à l'extrémité d'une longue carrière, ajoutait l'auguste vieillard, j'ai voulu, avant d'aller rendre compte à Dieu de mon administration, dégager ma responsabilité à l'égard de pareils malheurs. Mais je ne me résous pas à clore cette lettre sans exprimer l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang parmi les nations (1). »

(1) *Lettre du cardinal Guibert au président de la République, 30 mars 1886.*

Nous aussi, N. T. C. F., nous voulons dégager notre responsabilité en face des calamités qui menacent notre pays. La loi de Séparation, telle qu'elle est, enlèverait à la France, non seulement son titre de nation catholique, mais la liberté vraie de professer la religion qui a fait sa vie et sa grandeur durant tant de siècles, et peut seule encore lui assurer dans l'avenir l'ordre et la paix. Evêques catholiques et français, pourrions-nous donner notre concours à l'exécution d'une telle loi ?

Pie X nous invite, N. T. C. F., à prendre tous les moyens que le « droit reconnaît à tous les citoyens, pour disposer et « organiser le culte religieux ». Nous vous ferons parvenir, en temps utile, les instructions à cette fin, selon les éventualités qui pourront se produire.

Nous voulons espérer encore que la guerre religieuse sera épargnée à notre pays. Les catholiques français demandent qu'au nom d'une loi qui prétend assurer la liberté de « conscience et garantir le libre exercice des cultes », on ne leur impose pas, pour la pratique de leur religion, une constitution que leur conscience leur défend d'accepter ; que l'on se souvienne qu'en aucun cas et dans aucun pays, l'organisation légale du culte catholique ne saurait être réglée que d'accord avec le Chef suprême de l'Église ; que si l'on veut à tout prix séparer l'Église de l'État, on nous laisse du moins jouir des biens qui nous appartiennent et des libertés de droit commun, comme en d'autres pays vraiment libres. Nous ne pouvons croire que de telles réclamations ne soient pas entendues.

« Dans la dure épreuve de la France, conclut Pie X, si tous ceux « qui veulent défendre de toutes leurs forces les intérêts suprêmes de « la patrie, travaillent, comme ils le doivent, unis entre eux, avec « leurs évêques et Nous-même, pour la cause de la religion, loin de « désespérer du salut de l'Église de France, il est à espérer, au contraire, que bientôt elle sera rehaussée à sa dignité et à sa prospérité « première. Nous ne doutons aucunement que les catholiques ne « donnent entière satisfaction à nos prescriptions et à nos désirs : « aussi chercherons-nous ardemment à leur obtenir, par l'intercession

« de Marie, la Vierge Immaculée, le secours de la divine bonté ».

Union des cœurs, obéissance filiale, générosité et esprit de sacrifice, recours fervent à la prière : tel est donc le programme que nous trace le Souverain-Pontife et que nous voudrions réaliser.

Oubliant toutes les divergences passées, vous n'aurez tous, N. T. C. F., avec vos évêques et avec vos prêtres, qu'un cœur et qu'une âme, pour conserver et défendre notre sainte religion, suivant les règles édictées par l'autorité suprême, sans sédition ni violence, mais avec persévérance et énergie.

Si l'on tentait d'établir, contrairement à la volonté du Chef de l'Église, des associations qui ne pourraient avoir de catholique que le nom, nul de vous, sous quelque prétexte que ce fût, ne consentirait à s'y enrôler.

Vos pasteurs sont résolus à subir les spoliations et la pauvreté plutôt que de trahir leur devoir : vous comprendrez que tous les fidèles ont l'obligation de conscience de leur venir en aide et de contribuer, chacun selon ses ressources, à l'entretien du culte divin et de ses ministres.

Enfin, parce que notre cause est la cause de Dieu et que, sans son secours, tous nos efforts seraient impuissants à la faire triompher nous redoublerons d'assiduité et de ferveur dans la prière. Nous supplierons le Cœur de Jésus « qui aime les Francs », par l'intercession de la Très Sainte Vierge qui a prodigué à notre patrie les marques de sa prédilection, afin d'obtenir que cette patrie, qui nous est si chère, reste fidèle à sa vocation chrétienne et poursuive, sous l'égide de son antique religion, le cours de ses glorieuses destinées.

Notre présente lettre sera lue en chaire, dans toutes les églises de France, le dimanche 23 septembre prochain.

Donné à Paris, en assemblée plénière, le 7 septembre 1906.

† FRANÇOIS, cardinal RICHARD, *archev. de Paris.*

† VICTOR-LUCIEN, cardinal LECOT, *archev. de Bordeaux.*

† PIERRE, cardinal COULLIÉ, *archev. de Lyon.*

- † ÉTIENNE, *archev. de Sens.*
† MARIE-ALPHONSE, *archev. de Lyon.*
† FRANÇOIS, *archev. de Chambéry.*
† FULBERT, *archev. de Besançon.*
† L.-FRANÇOIS, *archev. d'Avignon.*
† RENÉ-FRANÇOIS, *archev. de Tours.*
† PIERRE, *archev. de Bourges.*
† EUDOXE-IRÉNÉE, *archev. d'Albi.*
† FRÉDÉRIC, *archev. de Rouen.*
† JEAN-AUGUSTIN, *archev. de Toulouse.*
† FRANÇOIS, *archev. d'Aix.*
† LOUIS JOSEPH, *archev. de Reims.*
† E.-CHRISTOPHE, *archev. d'Auch.*
† LÉON-ADOLPHE, *archev. de Sida, coadjuteur du
cardinal archevêque de Paris.*
† AUGUSTE, *archev. de Rennes.*
† CHARLES-FRANÇOIS, *év. de Nancy.*
† ANATOLE, *év. de Montpellier.*
† JOSEPH-MICHEL-FRÉDÉRIC, *év. de Viviers.*
† CHARLES, *év. de Blois.*
† CLOVIS-JOSEPH, *év. de Luçon.*
† HENRI, *év. de Tulle.*
† EMMANUEL, *év. de Meaux.*
† PIERRE-EUGÈNE, *év. de Pamiers.*
† ADOLPHE, *év. de Montauban.*
† FIRMIN, *év. de Limoges.*
† PROSPER-AMACLE, *év. de Gap.*
† ALFRED, *év. d'Arras.*
† PIERRE-MARIE, *év. de Clermont.*
† ALPHONSE-GABRIEL, *év. de Saint Dié.*
† CONSTANT-LOUIS-MARIE, *év. du Puy.*
† STANISLAS, *év. d'Orléans.*
† HENRI, *év. de Poitiers.*

- † CLAUDE, év. de Séez.
† MICHEL-ANDRÉ, év. de Châlons.
† PIERRE-ÉMILE, év. de Nantes.
† FÉLIX, év. de Nîmes.
† LÉON, év. d'Amiens.
† HENRI, év. de Nice.
† AUGUSTIN-VICTOR, év. de Soissons.
† MARIE-PROSPER, év. du Mans.
† GUSTAVE-ADOLPHE, év. de Troyes.
† FRANÇOIS-ALEXANDRE, év. de Saint-Claude.
† PHILIPPE, év. d'Évreux.
† JOSEPH, év. d'Angers.
† JOSEPH, év. de Coutances.
† JULES, év. de Perpignan.
† FRANÇOIS-MARIE, év. de Tarbes.
† FRANÇOIS-VIRGILE, év. de Quimper.
† PAUL-ÉMILE, év. de Grenoble.
† MARIE-JEAN CÉLESTIN, év. de Beauvais.
† SÉBASTIEN, év. de Langres.
† LUCIEN, év. de Tarentaise.
† J.-F.-ERNEST, év. d'Angoulême.
† HENRI-LOUIS, év. de Chartres.
† ÉMILE-PAUL, év. de la Rochelle.
† LOUIS-ERNEST, év. de Verdun.
† PAULIN, év. de Marseille.
† FRANÇOIS-MARIE, év. de Périgueux.
† PIERRE-LUCIEN, év. d'Annecy.
† PAUL, év. de Carcassonne.
† JEAN-VICTOR-ÉMILE, év. de Valence.
† PIERRE, év. de Dijon.
† ADRIEN, év. de Saint-Jean-de-Maurienne.
† FRANÇOIS-LÉON, év. de Nevers.
† JACQUES, év. de Mende.

-
- † CHARLES, év. de Versailles.
 † FRANÇOIS-MARIE, év. de Bayonne.
 † ALCIME, év. de Vannes.
 † EUGÈNE, év. de Laval.
 † FÉLIX, év. de Fréjus.
 † CHARLES, év. de Rodez.
 † FRANÇOIS, év. d'Aire.
 † CHARLES-PAUL, év. d'Agen.
 † HENRI-RAYMOND, év. d'Autun.
 † THOMAS, év. de Bayeux.
 † PAUL, év. de Saint-Flour.
 † JEAN-BAPTISTE, év. d'Ajaccio.
 † FRANÇOIS, év. de Belley.
 † DOMINIQUE, év. de Digne.
 † VICTOR-ONÉSIME, év. de Cahors.
 † JULES-LAURENT, év. de Saint-Brieuc.
 † EMILE, év. de Moulins.
-

SŒURS DES SAINTS-NOMS DE JESUS ET DE MARIE

LETTRE DE MGR L'ARCHEVEQUE

À L'OCCASION DE LA

Mort de la Révérende Mère Marie du Rosaire

JE viens de prier auprès de la dépouille mortelle de votre vénérée supérieure, Mère Marie du Rosaire, et j'ai besoin de vous dire la part que prends à votre grand deuil.

Vous avez perdu une religieuse modèle, qui vous laisse le souvenir d'un dévouement sans bornes et des plus belles ver-

tus. Mais, de plus, vous avez perdu une vraie mère, et cela explique la douleur dans laquelle vous plonge son départ.

Tous ceux qui l'ont connue ont pu admirer en elle une âme d'élite, un caractère fortement trempé, un cœur noble et généreux.

Au cours de sa vie entière, dans le monde et en religion, elle a été toujours une femme de devoir. Elle a été grande, admirable devant la mort.

Hélas ! qui eût dit, il y a un an à peine, alors que le vote unanime du chapitre lui confiait pour une seconde fois la charge de supérieure générale, que ce sacrifice allait vous être demandé si tôt ? A ce moment, vous entrevoyiez, n'est-ce pas, avec joie, cette administration faite à la fois de douce fermeté, de délicatesse et de bonté, déjà universellement connue, qui allait se poursuivre pendant cinq années encore pour votre bonheur et la prospérité de votre institut ? Elle, humble et parfaitement soumise à la volonté de Dieu, sans se préoccuper de sa santé si frêle, acceptait le fardeau placé de nouveau sur ses épaules, n'ayant qu'un désir et qu'une ambition : travailler, se donner, se dépenser tout entière pour le bien de sa communauté qu'elle aimait tant.

Vous vous rappelez les vœux que je lui adressais et les bénédictions que j'implorais du ciel pour ses futurs labeurs.

Hélas ! Dieu avait d'autres desseins que nous tous, et pendant que le cantique des saintes réjouissances et de l'action de grâces retentissait dans votre chapelle, lui-même marquait le jour où il appellerait à lui pour la couronner sa fille bien aimée.

Tout est fini. Dans cette même chapelle où vous veniez le 17 octobre dernier rendre à votre mère les hommages de votre piété filiale et lui réitérer vos promesses d'obéissance, vous allez dans deux jours chanter autour de son cercueil les prières suprêmes de l'Église. Que vous dirai-je, chères sœurs, sinon d'adorer les volontés divines comme votre mère les a adorées

elle-même au cours de la douloureuse maladie qui l'a conduite au tombeau.

L'histoire de ces mois de souffrances vous sera racontée fidèlement et dans les moindres détails. Ce sera pour vous toutes un sujet d'édification et de méditations salutaires. Vous verrez que votre mère a su souffrir et mourir comme souffrent et meurent les saints.

Elle eût été heureuse, je le sais, de rester quelques années de plus avec vous sur la terre, car il lui semblait qu'elle pouvait faire encore beaucoup pour la gloire du divin Maître. Avec vous elle a prié dans toute la ferveur de son âme pour demander au Seigneur sa guérison ; mais, avant tout, ce qu'elle voulait, c'était ce que Dieu voulait lui-même pour elle. Et quand elle apprit qu'il n'y avait plus d'espoir, avec quelle résignation vraiment chrétienne ne fit-elle pas son sacrifice ! Elle mit dans ce sacrifice plus que de la résignation, elle y mit de la générosité et de la joie, et la mort lui apparut comme « cet heureux moment » dont parle Bossuet, où l'on entre dans la vie. Toutes ses pensées, ses aspirations, ses espérances se tournèrent alors vers le ciel. Rien ne put troubler l'admirable sérénité de son âme. Avec quelle piété elle reçut le sacrement de l'extrême-onction ! Et plus tard quelles consolations inondèrent son âme lorsque je célébrai la sainte messe dans sa chambre devenue, comme elle l'appelait, un coin du ciel ! Toutes les personnes qui furent témoins de ces scènes en garderont à jamais le souvenir.

Informé de l'état de la malade Pie X lui envoya la bénédiction apostolique. Après la sainte communion, il n'y avait pas de faveur qui pût réjouir davantage le cœur de votre mère. Elle ne voulut pas cependant vous quitter sans vous faire ses adieux, et sans vous dire ce qu'elle désirait de vous.

A celles qui purent se réunir autour d'elle, et qui, à ses yeux, représentaient la communauté entière elle parla longuement,

avec autorité, avec une affection maternelle. Elle recommanda entre autres choses la fidélité aux constitutions, la charité fraternelle, l'amour des enfants, la force dans les épreuves, la simplicité et l'humilité dans toute la vie. C'était, semblait-il, son testament qu'elle dictait; et ce testament n'était que l'écho fidèle des instructions qu'elle avait faites si souvent jadis aux jeunes novices dont la formation lui avait été confiée.

Vous aimerez, mes chères sœurs, à vous rappeler, et surtout à pratiquer ses sages conseils. Vous vous appellerez aussi pour les imiter son esprit profondément religieux, son respect de l'autorité, sa foi profonde, sa bonté si persuasive et si tendre. C'est assurément une grâce bien grande pour un institut religieux d'avoir été gouverné par une supérieure comme celle que vous pleurez aujourd'hui. Mère Marie du Rosaire l'a promis et elle tiendra sa promesse : là-haut, auprès du Père, elle continuera de veiller sur sa famille religieuse et sur les œuvres si importantes dont elle est chargée.

Priez maintenant, mes chères sœurs, pour que au prochain chapitre général fixé au 15 novembre, Dieu vous donne une mère qui soit l'imitatrice fidèle de celle que vous a été ravie.

Recevez, mes chères Sœurs, avec l'assurance de mon entier dévouement, ma plus cordiale bénédiction.

† PAUL, ARCH DE MONTRÉAL.

Le 22 septembre 1906.

ŒUVRE DES TABERNACLES

Le vendredi, 12 du courant, l'Œuvre des Tabernacles fera chanter, dans l'église de Notre-Dame de Pitié, le salut de fondation Jeanne LeBer.

La cérémonie aura lieu à 3 heures, et sera précédée d'une allocution.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

Chemin de la croix

Evois assez souvent, et en diverses églises, des personnes qui, dans le chemin de la croix, font plusieurs stations en se contentant de se lever et de s'agenouiller au même endroit. Il me semble bien cependant qu'il est nécessaire, pour gagner les indulgences, de marcher d'une station à l'autre.

Vous avez raison. Le pape en accordant des indulgences à ce pieux exercice a exigé, entre autres conditions, qu'on marche d'une station à l'autre. Par conséquent, il ne suffit pas de faire un léger mouvement non local comme de se lever et de s'agenouiller, mais il faut faire au moins un pas entre chaque station. Soit dit pour le chemin de la croix fait isolément et d'une manière privée. Mais lorsqu'on fait cet exercice en public et en commun et qu'une personne circule au nom des autres, il est permis, pour éviter la confusion et le désordre de rester à la même place pendant toute la durée du chemin de la croix. Il est conseillé, dans ce cas, de se lever pour distinguer chaque station. C'est sans doute la pratique du chemin de la croix en public qui porte des personnes, peu renseignées sur ce point, à faire de même privéement. On ne peut agir ainsi sans perdre les indulgences. C'est donc rendre un véritable service que d'avertir chaque fois qu'on le peut les personnes que cela intéresse.

✓ Répétition de la même grand'messe le même jour

Plusieurs confrères m'assurent qu'on peut chanter deux fois la même messe, le même jour et dans la même église. Cependant je me rappelle fort bien que Mgr Fabre a dit devant moi qu'on ne le pouvait que pour les messes de *Requiem*. La *Semaine religieuse* pourrait-elle me donner une réponse certaine ?

Vos souvenirs sont fidèles et Mgr Fabre a pu faire plus d'une fois cette déclaration. D'ailleurs il l'a rappelée dans ses circu-

lares. Tel était l'enseignement à cette époque. L'Eglise jusque là avait toujours exigé qu'on ne chantât qu'une fois la messe du jour dans une même église, et elle étendait sa prescription même aux messes votives. Ce n'est qu'en 1883 qu'il fut permis de chanter le même jour deux messes de *Requiem* de fondation. Mais en 1896, la Congrégation des Rites, à la suite de suppliques répétées, crut devoir permettre, avec quelque restriction, une double messe chantée d'un même saint ou du même mystère. Elle le fit par son décret général du 30 juin 1896 (cité intégralement et expliqué ici même, le 6 janvier 1902). Depuis cette date, il est permis de chanter plusieurs fois (et non pas seulement deux) la messe du même saint ou du même mystère, dans la même église, le même jour ; mais à la seule condition que dans les églises qui ont un office canonial (comme les franciscains, les trappistes, les chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, etc.), ces messes soient entièrement isolées de l'office et de la messe conventuelle. Il n'y a plus de défense au sujet des messes votives. Ainsi cette permission est pratiquement illimitée et sans condition pour nos églises. Il est bon de remarquer qu'il en est ainsi dans toute église et chapelle semi-publique, contrairement à l'indult qui accorde des grand'messes trois jours par semaine qui ne concerne que les églises et chapelles publiques, selon l'explication qui en a été donné dans le No du 24 février 1902.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 14 octobre

Fête de la Maternité de Marie, *double majeur* ; mém. de S. Calixte et du 19^e dim. ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux II^es vêpres, mém. de Ste Thérèse, de S. Calixte et du dim.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

INTENTION GENERALE

Pour le mois d'octobre 1906, approuvée et
bénie par Pie X

Les bonnes lectures

PRIERE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre aussi pour que les chrétiens, ayant horreur des mauvais livres et des mauvais journaux, se nourrissent de bonnes et saines lectures.

Résolution apostolique : Propager énergiquement les bons journaux.

AUX PRIERES

Mère Marie du Rosaire, née Henriette Préfontaine, supérieure générale, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga.

Mère Marie-Eugénie, née Elmire Champagne, deuxième assistante générale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Méthode, née Marie-Louise-Alexina Gariépy, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Spokane, Wash.

Sœur Marie du Bon-Pasteur, née Hélaïse Désy, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Sabina, née Mary Bessette, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Victoria.

Mme Eugène Brissette, née Azilda Bastien, décédée à Montréal.